

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

FC-2024-n°

(Cadre réservé à l'administration)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L6313-1, L.6353-3 à L6353-7, R6313-1, R6313-3-1 à D6313-3-1, D6353-1 ;

Vu le décret 2011-1046 du 07 Novembre 2012 dit GBCP relatif aux prérogatives de l'Agent Comptable en matière de recouvrement des créances des Etablissements publics et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n° 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Guyane sur les tarifs appliqués par formation selon le statut du stagiaire de la Direction de la Formation Professionnelle et Universitaire.

Entre les soussignés :

L'Université de Guyane

Etablissement public national, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET 13002059700014

Code APE N° 8542Z

Dont le siège est situé à : Campus de Troubiran, 2091 Route de Baduel, BP 792, 97337 Cayenne Cedex

Représentée par Monsieur Laurent LINGUET, agissant en qualité de Président,

N° Déclaration d'activité : 96 97 30727 97

Déclaration enregistrée auprès du préfet de la région Guyane

Ci-après dénommée « **L'UG** »

Et plus particulièrement, la Direction de la Formation Professionnelle et Universitaire, représentée par Monsieur Yannick NZALI, agissant en qualité de Préfigurateur de la DFPU.

Ci-après dénommé « **DFPU** »

D'UNE PART

Et

M. (Mme) :

Né(e) le :

Demeurant :

.....

Téléphone :

Mail :@.....

Nationalité :

Employeur :

Statut du stagiaire :

Financé : (OUI/NON) : par :

Ci-après dénommé(e) « **le stagiaire** »

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'action de formation professionnelle continue décrite ci-dessous.

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation relève des catégories définies à l'article L 6313-1 du Code du travail et notamment :

- ☐ L'action relative à l'adaptation et au développement des compétences
- ☐ L'action de promotion
- ☐ L'action de prévention
- ☐ L'action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Intitulé de l'action de formation :

**« LICENCE PROFESSIONNELLE GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS
DES SERVICES SPORTIFS ET DE LOISIRS. STAPS »**

Lieu de la formation :

Université de Guyane

Institut Universitaire de Formation Continue

Campus de Toubiran

Durée de l'action de formation :

Cette formation est d'une durée de **520** heures

Période de réalisation : octobre 2024 à juillet 2025

Horaire : du lundi au vendredi de 16h00 à 20h30 et le samedi de 08h00 à 12h00

Effectif :

Une fiche descriptive figurant en annexe 2 du présent contrat détaille :

- L'objet de la formation et l'objectif professionnel
- Le contenu de l'action de formation
- Les modalités de déroulement
- Les effectifs concernés
- Le niveau de connaissance préalable requis
- Les modalités de contrôle des connaissances
- Les diplômes, titres ou références des formateurs

Article 3 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Cette formation se fera en ligne et en présentiel, du lundi au vendredi et le samedi matin, entre le mois de octobre de l'année 2024 et le mois de juillet de l'année 2025.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les modalités et méthodes et moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes :

Modalités pédagogiques : Formations en ligne synchrone et asynchrone.

Méthodes pédagogiques : Théorie, démonstrations commentées et observations, exercices pratiques et ateliers, compréhension du mécanisme.

Moyens pédagogiques et techniques : Salle virtuelle, plateforme numérique pour les échanges entre les enseignants et les stagiaires (Moodle, par exemple), supports de cours, conférences.

Engagement de l'étudiant : L'étudiant s'engage à se doter d'un ordinateur, à accéder à une connexion internet et à suivre les cours en ligne.

Article 4 – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Des évaluations formatives tout au long du déroulement de la formation et des évaluations sommatives par l'Institut Universitaire de la Formation Continue de la Guyane, seront organisées. Une Fiche de satisfaction sera établie par de la DFPU-FC en fin de formation.

Article 5 – SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation et un **diplôme** en cas de réussite (pour une formation diplômante).

Article 6 – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXCECUTION DE LA FORMATION

La présence du stagiaire sera notamment justifiée par des exercices, devoirs, et comptes rendus des coordinateurs, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

Article 7 – DELAI DE RETRACTION

Le délai de rétractation est de 10 jours à compter de la signature du contrat, par lettre recommandée, selon les conditions générales de vente. Elles sont téléchargeables sur le site de l'Université de Guyane et/ou disponibles sur demande à l'accueil de la formation continue.

Ce délai est de 14 jours, dès lors que le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Article 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à€ (Euros)

Le stagiaire souhaite payer en : ☐ 3 fois ☐ 6 fois

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de € (soit 30% de la somme due). Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous (Sous réserve de l'examen des pièces relatives à sa capacité contributive : 3 derniers bulletins de paye, justificatifs de prestations sociales, relevé de compte bancaire 3 derniers mois, dernière quittance de loyer, RIB) :

- ❖ Pour le 1er semestre : €, avant le 31/01/2025, par facilité de paiement en trois fois sans frais (maximum) **au TPE**
- ❖ Pour le 2^{ème} semestre : € avant le 30/04/2025, par facilité de paiement en trois fois sans frais (maximum) **au TPE**
- ❖ Le compte à débiter devra être alimenté pour le prélèvement de chaque échéance
- ❖ Le montant minimum du coût de la formation accepté pour le paiement en 6 fois maximum mentionné ci-dessus par ce présent contrat est fixé à partir de 800 (huit cents) euros.

En résumé, après le premier versement, le montant sera payé en 2 ou 3 mensualités par semestre (au maximum).

Si les échéances ci-dessus évoquées n'étaient pas honorées par les prélèvements TPE, le stagiaire sera tenu de payer la totalité des sommes dues, au prorata temporise de la période de formation en une seule fois et l'exécution de la prestation sera suspendue, sans préjudice de l'application de pénalités de retard au taux légal en vigueur, en cas de retard. En cas de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 (quarante) euros sera exigée.

Article 9 – COFINANCEMENT

Les frais de la formation du stagiaire peuvent être financés complètement ou partiellement (une partie sera payée par le stagiaire lui-même), par un organisme ou une entreprise.

En l'espèce le co-financeur identifié est : [Nom de la structure]

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Financement total par un ou plusieurs organismes/entreprises : le tarif appliqué sera le tarif de prise en charge en vigueur avec une entreprise ou un organisme.

Financement partiel par un ou plusieurs organismes/entreprises : Ce financement est assimilé à une aide financière pour la formation. Le tarif appliqué sera le tarif en vigueur en tenant compte du statut du stagiaire (Salarié ou demandeur d'emploi) et le stagiaire s'engage à payer le complément des frais de formation, selon son statut.

Dans les cas ci-dessus (financement total ou partiel), si le nombre total des heures de formation n'est pas atteint suite à des absences du stagiaire par rapport à ce qui a été prévu initialement dans la maquette de formation, le stagiaire s'engage à payer la différence entre le montant de la formation et le montant facturé aux organismes financeurs.

Article 10 – PIECES OBLIGATOIRES ET CIRCUIT DE VALIDATION

La signature du contrat sera précédée :

- De la transmission par le stagiaire (cocontractant) des pièces relatives à sa situation financière, mentionnées à l'article 8 : justificatifs de revenus, justificatifs de charges...
- De l'examen des pièces par le service financier de l'Université, avant validation du dossier par **l'Agent Comptable de l'Université**.

Article 11 – CESSATION ANTICIPEE DE LA FORMATION PAR L'UG

Conformément à l'article L6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'université remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (sommes perçues en l'absence de réalisation de la prestation), excepté dans les cas de force majeure.

Article 12 – DESISTEMENT DU BENEFICIAIRE OU ABANDON ET DEDOMMAGEMENT

Le stagiaire qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action de formation mise en place en perdra le bénéfice.

En cas de désistement avant le début de l'action visée ou d'abandon en cours d'action par le stagiaire, sauf cas de force majeure, l'UG sera rétribuée pour les sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

En cas de force majeure, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 13 – CLAUSE DE REPORT

Dans le cas où un trop grand nombre d'annulations impacterait l'équilibre pédagogique et financier de la formation, l'UG se donne le droit d'ajourner la formation. Elle en informera l'entreprise avant le début de la formation, dans les meilleurs délais.

Article 14 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire ou par l'organisme de formation, les conditions générales de vente fixent les modalités.

Article 15 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

La signature de ce présent contrat vaut acceptation des conditions générales de vente (téléchargeables sur le site internet de l'Université de Guyane via le lien :

<https://www.univ-guyane.fr/ugfm/docs/iufc/Conditions-G%C3%A9n%C3%A9rales-de-Vente.pdf>
et/ou disponibles sur demande à l'accueil de la DFPU).

Article 16 – REGLEMENT INTERIEUR

La signature de ce présent contrat vaut acceptation du règlement intérieur de l'Université de Guyane (téléchargeable sur le site internet de l'Université de Guyane et/ou disponibles sur demande à l'accueil de la DFPU-FC).

Article 17 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'organisme de formation tient à rappeler au stagiaire signataire que l'exécution du présent contrat rend nécessaire la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de respecter les finalités suivantes :

- permettre à l'organisme de formation de satisfaire à ses obligations de justification de la réalité des actions de formation dispensées, telles que précisées aux articles L.6362-6 et suivants du Code du Travail, et plus spécifiquement l'établissement de feuilles d'émargement,
- permettre le suivi technique, administratif et pédagogique de l'action de formation dans le cadre de la réalisation de la formation objet des présentes,
- permettre l'exécution des obligations financières découlant du présent contrat.

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion, et l'exécution du présent contrat.

Le Responsable de ce traitement est M. Yannick NZALI Préfigurateur DFPU.

Les données à caractère personnel seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, aux autorités de contrôle, dûment habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation à l'action de formation.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le stagiaire signataire du présent contrat est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, ainsi que, le cas échéant, pour la durée de sa prolongation éventuelle. Afin de permettre un suivi statistique, et préserver les intérêts de l'organisme de formation du point de vue de l'engagement de sa responsabilité civile, elles seront également conservées pendant une durée de 5 ans à compter du terme du présent contrat, correspondant au délai de prescription de droit commun. Cette durée pourra être prolongée le cas échéant, en cas de survenance d'évènements qui pourraient interrompre, ou suspendre ce délai de prescription.

Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive.

Le stagiaire signataire du présent contrat est également informé de ce qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

Article 18 – DATE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par l'entreprise stagiaire.

Article 19 – RECLAMATION

En cas de réclamation, le stagiaire peut envoyer un mail à : reclamation.iufc@univ-guyane.fr, une réponse lui sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 20 – LITIGES / CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Cayenne sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 21 – CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le stagiaire ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

ARTICLE 22 – NULLITE

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

ARTICLE 23 – INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux. Les modifications ne pourront s'effectuer que par voie d'avenant écrit et signé par les Parties.

Fait à Cayenne, le/...../..... En 3/4 exemplaires

Le Stagiaire	Le Président de l'Université Laurent LINGUET

Visa de la direction de la DFPU

Visa de l'Agent Comptable si paiement en 6 fois :

Visa du cofinanceur éventuel :